



**Le cadre légal** : La restauration scolaire est un service public administratif facultatif.

Dans le cas du groupe scolaire de Saint-Julien, le choix d'offrir un service de restauration scolaire a été retenu, et c'est au conseil municipal qu'il revient d'en fixer les mesures générales d'organisation : il est également seul compétent pour édicter le règlement intérieur de la cantine.



Scolarest Eurest MEDIREST



Historiquement, la compétence restauration était assurée par la Communauté de Communes. Depuis la loi Nôtre (applicable au 01/01/2019) et la création d'une nouvelle communauté de communes Norge et Tille (fusion des CDC Val de Norge et CDC Plaine des Tilles), cette compétence est de nouveau rattachée aux communes. Cependant, le choix d'un prestataire commun pour l'ensemble des communes de l'ancienne CDC Val de Norge au travers d'un appel d'offres mutualisé reste maintenu.

Cliquer sur l'image « Menu de la semaine » pour accéder aux menus (*site Communauté de Communes*)

**Tarifs** : Inclus dans le coût de la pause méridienne (voir thème « Ecoles – Périscolaire »)

